



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.661/Corr.1
16 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquante-sixième session
Genève, 3 mai-4 juin et 5 juillet-6 août 2004

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE POUR
LES CONSÉQUENCES PRÉJUDICIALES DÉCOULANT D'ACTIVITÉS
QUI NE SONT PAS INTERDITES PAR LE DROIT INTERNATIONAL**

**(RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE EN CAS DE PERTE CAUSÉE
PAR UN DOMMAGE TRANSFRONTIÈRE DÉCOULANT
D'ACTIVITÉS DANGEREUSES)**

Rapport du Groupe de travail

Rectificatif

Page 2, paragraphe 3

Au lieu de: 10 projets de principes lire: 12 projets de principes.

Page 2, note de bas de page 2, dernière phrase

Au lieu de: projet de principe 7 lire: projet de principe 5.
